

FICHE SANTÉ AU TRAVAIL

LES VISITES MÉDICALES

Visite d'information et de prévention

Salariés concernés : tous les salariés à l'exception de ceux disposant d'un suivi médical renforcé et des salariés saisonniers

Périodicité :

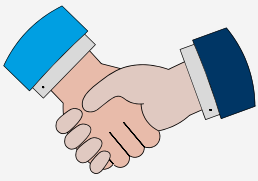
- En principe, elle est à effectuer dans les 3 mois suivant l'embauche.
- Pour les travailleurs de nuit, les mineurs, les salariés exposés aux agents biologiques de groupe 2, ou à des champs électromagnétiques dépassant les limites, la visite a lieu avant l'embauche

L'objectif :

- s'assurer que l'état de santé du salarié est compatible avec le poste
- l'informer des éventuels risques liés à son emploi
- le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre

le salarié est dispensé de la visite médicale si :

- dans les 5 ans précédant l'embauche, le salarié a déjà bénéficié d'un tel examen
- le salarié va occuper un emploi identique présentant des risques équivalents à l'ancien emploi
- le professionnel de santé dispose de l'attestation de suivi
- aucune mesure particulière concernant le poste ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis dans le 5 dernières années



Visite médicale de suivi renforcé

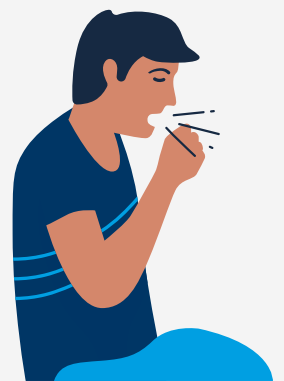
Salariés concernés : salariés exposés à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité (amiante, plomb, risque hyperbare, chute de hauteur...)

Périodicité :

- un premier examen d'aptitude se substitue à la visite médicale d'information et de prévention. Elle est effectuée avant l'embauche et donne lieu à un avis d'aptitude ou d'inaptitude
- des visites d'aptitude périodiques sont organisées tous les 4 ans maximum.
- des visites intermédiaires sont organisées tous les 2 ans maximum. Elles sont effectuées par l'équipe pluridisciplinaire
- une visite post-exposition : à la cessation de l'exposition au risque ou à son départ à la retraite

L'objectif :

- Le médecin du travail est davantage vigilant sur l'aptitude du salarié à occuper le poste à risque afin de prévenir les atteintes à sa santé et sa sécurité.
- il informe le salarié sur les risques inhérents à son poste ainsi que le suivi médical nécessaire
- il peut proposer des adaptations du poste



Visite médicale de reprise du travail

Périodicité : la visite de reprise est obligatoire à la suite :

- d'un congé de maternité
- d'une absence pour maladie professionnelle
- d'une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail
- d'une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel

Elle doit avoir lieu, à l'initiative de l'employeur, dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail

L'objectif :

- s'assurer que l'état de santé du salarié est en adéquation avec le poste
- le médecin du travail pourra prononcer un avis d'inaptitude ou un avis d'aptitude avec des réserves



Visite médicale périodique

Salariés concernés : tous les salariés bénéficiant de la visite médicale d'information et de prévention

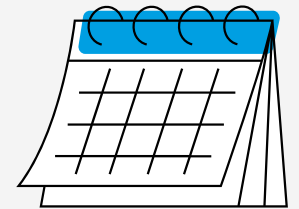
Périodicité maximum (réduction possible par le médecin du travail) :

- Le suivi individuel simple : la visite médicale s'effectue tous les 5 ans.
- Le suivi individuel adapté* : la visite médicale s'effectue tous les 3 ans.

L'objectif :

- vérifier que l'état de santé du salarié est toujours compatible avec le poste
- informer sur les risques éventuels liés aux fonctions et sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre

*les salariés disposant du suivi médical adapté sont notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs de nuit, les travailleurs de moins de 18 ans, les femmes enceintes, ayant accouché ou allaitantes (art. R.4624-17 et suivants du Code du travail).



Visite médicale de mi-carrière

Salariés concernés : les salariés âgés de 45 ans

Périodicité :

- dans l'année civile dès 45 ans
- elle peut être anticipée et organisée en même temps qu'une autre visite médicale dans les deux années précédant les 45 ans

L'objectif :

- vérifier que l'état de santé du salarié est toujours compatible avec le poste
- évaluer le risque de désinsertion professionnelle (âge du salarié, état de santé, parcours professionnel)
- sensibiliser le travailleur sur les enjeux du vieillissement au travail
- le médecin peut prévoir des aménagements et/ou des adaptations du poste

